

# CONSEIL MUNICIPAL

## 21 MARS 2016

|                         |               |    |
|-------------------------|---------------|----|
| Nombre de Conseillers : | En exercice : | 19 |
|                         | Présents :    | 18 |
|                         | Votants :     | 19 |

L'an deux mil seize, le vingt et un mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-SULPICE-DE-POMMERAY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Fêtes, sous la présidence de Mme GAVEAU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 mars 2016.

**Présents :** Mrs CHARRET JAVARY LESIEUR BESNARD RONCE GIAMPORTONE  
LEBRASSEUR HALLOUIN CAILLAULT  
Mmes DESSITE HUET GUILLOT VINCENT ROUL DUVOUX JUIGNET  
NOLIERE

**Procuration :** M. RICHER donne procuration à Mme NOLIERE

**Secrétaire :** M. BESNARD

### ORDRE DU JOUR

- 1) Approbation des comptes rendus du 18 janvier et 1<sup>er</sup> février 2016.
- 2) Information sur les décisions.
- 3) Affaires Financières :
  - Vote du Compte de Gestion 2015,
  - Vote du Compte Administratif 2015,
  - Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2015,
  - Vote du taux des 3 taxes,
  - Autorisation de programme et crédit de paiement pour la création d'un Pôle Santé,
  - Vote du Budget Général 2016,
  - Demande de subvention pour le diagnostic énergétique.
- 4) Service Enfance Jeunesse : Tarif stage PSC1 (Prévention et Secours Civique niveau 1).
- 5) Ressources Humaines : avantage en nature aux agents (repas).
- 6) Demande de réduction de loyer de la supérette.
- 7) Demande d'aide exceptionnelle d'une famille.
- 8) Dénomination de place des nouveaux locatifs.
- 9) Comptes rendus de réunions.
- 10) Informations et questions diverses.

### 1 – APPROBATION DES COMPTES RENDUS DES 18 JANVIER & 1<sup>er</sup> FEVRIER 2016

Point 1 : Mme NOLIERE informe les membres du Conseil Municipal que M. RICHER et elle-même votent contre le compte rendu du 18 janvier. Elle indique qu'il ne reflète pas les propos tenus. Madame le Maire s'étonne de ses propos. Elle explique que M. RICHER était secrétaire de séance ; le compte rendu lui a été adressé, il a fait quelques corrections qui ont été prises en considération. Elle dit ne pas comprendre ce vote.

✓ **Les comptes rendus sont approuvés par le Conseil Municipal.**  
**17 pour 2 contre** (Mme NOLIERE & M. RICHER)

## Arrivée de Mme ROUL.

### 2 – INFORMATION SUR LES DECISIONS

**Décision 2016-07** en date du 28 janvier portant sur l'aménagement de l'Accueil de Loisirs – Fourniture et pose d'une porte d'entrée avec imposte fixe.

Après étude de l'offre, la personne responsable du marché décide de retenir :

**AS2G- 41120 CHAILLES**

Coût global de la prestation TTC : 3 578,60 €

**Décision 2016-08** en date du 28 janvier portant sur l'aménagement de l'Accueil de Loisirs – Cloison + porte + fourniture et pose de plinthes.

Après étude de l'offre, la personne responsable du marché décide de retenir :

**HOUDRY PROUST- 41100 VENDOME**

Coût global de la prestation TTC : 2 577,60 €

**Décision 2016-09** en date du 28 janvier portant sur l'aménagement de l'Accueil de Loisirs – Electricité.

Après étude de l'offre, la personne responsable du marché décide de retenir :

**THIBIERGE SAS – 41190 HERBAULT**

Coût global de la prestation TTC : 3 488,96 €

**Décision 2016-10** en date du 2 février portant sur l'aménagement de la mairie – Bureau de la Secrétaire Générale.

Après étude de l'offre, la personne responsable du marché décide de retenir :

**BLANCHET D'HUISME – 28630 FONTENAY SUR EURE**

Coût global de la prestation TTC : 1 027,72 €

**Décision 2016-11 en date du 9 février portant sur la publication d'une annonce – Recherche médecins généralistes - spécialistes.**

Après étude de l'offre, la personne responsable du marché décide de publier l'annonce sur le site :

**AECM – AGIR ENSEMBLE** pendant 12 mois

Coût global de la prestation TTC : 1 516,00 €

**Décision 2016-12** en date du 16 février portant sur la délivrance d'un contrat particulier d'occupation du domaine public pour une concession au cimetière communal d'un montant de 170,00 €, pour une durée de 50 ans (dépôt d'urne).

**Décision 2016-13** en date du 25 février portant sur l'aménagement de la mairie – Démolition plafond salle du Conseil Municipal.

Après étude de l'offre, la personne responsable du marché décide de retenir :

**VERNEJOLS – 41500 MER**

Coût global de la prestation HT : 1 565,00 €

**Décision 2016.14** en date du 29 février portant sur la délivrance d'un contrat particulier d'occupation du domaine public pour une concession au cimetière communal d'un montant de 110,00 €, pour une durée de 30 ans (dépôt d'urne).

### 3 – AFFAIRES FINANCIERES



#### Vote du Compte de Gestion 2015

Mme le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le Compte de Gestion 2015 émanant du Trésorier, celui-ci étant en totale concordance avec celui de la commune et de l'autoriser à le signer.

Mme NOLIERE demande pourquoi ce n'est pas Mme HUET qui présente les affaires financières. Mme le Maire lui répond qu'il n'y a aucune obligation.

✓ **Le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Mme le Maire à signer le Compte de Gestion 2015.**

#### **Vote du Compte Administratif 2015**

Mme HUET prend la présidence de séance et présente au Conseil Municipal le Compte Administratif 2015 en l'absence de Mme le Maire.

**Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le Compte Administratif, à savoir :**

Les comptes réalisés en 2015 présentent un résultat de fonctionnement de clôture positif de 399 882,54 €, un résultat d'investissement de clôture positif de 700 304,56 €, un solde négatif de Reste à Réaliser d'investissement de 763 123,62 €.

Le résultat est concordant avec le Compte de Gestion du comptable du Trésor Public.

#### **Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2015**

Mme le Maire propose d'affecter le résultat excédentaire de fonctionnement comme suit :

- 1) à titre obligatoire 62 819 € au compte 1068 pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement.
- 2) 237 181 € en réserve d'investissement au compte 1068.
- 3) 99 885 € en report de fonctionnement.

Mme NOLIERE demande pourquoi la commune a fait un emprunt pour le Pôle Santé alors que l'on constate un solde excédentaire suffisant.

Mme le Maire répond que la commune a besoin de trésorerie pour payer l'investissement et le fonctionnement à partir du 1<sup>er</sup> janvier. Les dotations et les subventions ne sont pas versées immédiatement.

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2015 comme indiqué ci-dessus.**

#### **Vote du taux des 3 taxes**

Mme le Maire propose au Conseil Municipal de reconduire les mêmes taux des 3 taxes. Elle précise qu'il y a une augmentation des bases votées par les députés de 0,9% d'où le sentiment de certains administrés à penser qu'il y a eu une augmentation de la part de la commune. Les taux de la commune n'ont pas changé depuis de nombreuses années.

Mme NOLIERE indique au Conseil Municipal qu'elle a effectué une recherche sur le site de l'INSEE et indique, graphiques à l'appui, l'augmentation de l'impôt sur la commune entre 2000 et 2015.

Mme le Maire répond que le Trésorier, présent au Comité Consultatif des Finances, a tout expliqué, le nombre de logements a augmenté (exemple : en 2010, création du lotissement des Grelles) mais confirme que ce sont les bases qui ont augmenté et non les taux.

Mme NOLIERE indique que la commune a transféré des compétences à la Communauté d'Agglomération donc une baisse des taux pourrait être envisageable.

Mme le Maire lui répond que des charges ont été transférées, le montant de celles-ci sont déduites de l'allocation de compensation.

Pour rappel, le montant de l'allocation de compensation est le montant de la taxe professionnelle figurée au 1<sup>er</sup> janvier 2005 moins le coût des charges transférées.

**Le Conseil Municipal décide**, de ne pas augmenter le taux des taxes communales et donc de reconduire les taux de 2015 à savoir :

Taxe d'Habitation : **16,00%** (16 pour, 2 contre « Mme NOLIERE & M. RICHER » et 1 abstention « M. CAILLAULT »).

Taxe Foncière (bâti) : **27,43%** (16 pour, 2 contre « Mme NOLIERE & M. RICHER » et 1 abstention « M. CAILLAULT »).

Taxe Foncière (non bâti) : **74,68%** (16 pour, 2 contre « Mme NOLIERE & M. RICHER » et 1 abstention « M. CAILLAULT »).

Mme NOLIERE et M. RICHER demandent à ce que les trois taxes baissent pour avoir le même produit que l'année dernière sachant que les bases imposées augmentent de 0,90%.

Mme le Maire répond que baisser le taux serait très compliqué. De plus, les dotations baissent. Elle rappelle que le Trésorier nous l'a fortement déconseillé.

### **Autorisation de Programme et Crédits de Paiement pour la création d'un Pôle Santé**

Mme le Maire indique au Conseil Municipal que la récupération de la TVA sur la construction du Pôle Santé se fait par le biais de la fiscalité et non par le FCTVA (Livraison à soi-même), sauf l'aménagement des parkings qui transite par le FCTVA.

Le Conseil Municipal décide de voter favorablement (16 pour, 3 abstentions *Mrs RICHER & CAILLAULT, Mme NOLIERE*) le montant de l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiement relatif à la réalisation de la création d'un Pôle Santé pour un montant global de **705 740 € HT** réparti comme suit :

- Payé en 2014 : 7 239,00 € HT
- Payé en 2015 : 260 004,00 € HT
- RAR en 2015 : 265 349,00 € HT
- CP 2016 : 173 148,00 € HT

Et que les dépenses seront équilibrées comme suit :

|                         |           |
|-------------------------|-----------|
| Réserve Parlementaire : | 10 000 €  |
| Part Communale :        | 695 740 € |

### **Vote du Budget Général 2016**

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Comité Consultatif des Finances a eu lieu le lundi 14 mars. Elle précise que les dotations de l'Etat n'étant pas toutes connues au moment du vote du budget, elles ont été diminuées en fonction des informations fournies par l'Association des Maires de France.

Elle indique également que la décision gouvernementale d'augmenter les fonctionnaires de 0,6 % au 1<sup>er</sup> juillet 2016 a été prise en compte.

Mme NOLIERE indique que l'alloué du compte 6288 (sorties SEJ) a beaucoup augmenté, ainsi que le compte 6247 (transport collectif SEJ). Elle demande pourquoi.

Mme le Maire lui indique qu'on l'a évoqué en Comité Consultatif des Finances. C'est le séjour ski qui a provoqué cette augmentation. La facturation du séjour ski se retrouvera en recettes !

Mme NOLIERE aurait souhaité que le Service Enfance Jeunesse ressorte à part.

En fonctionnement, le budget s'équilibre en dépenses et en recettes pour un montant de 1 626 243,00 €

**✓ Le Conseil Municipal adopte le budget de fonctionnement par 16 pour, 3 contre** (Mrs RICHER - CAILLAULT & Mme NOLIERE).

Mme le Maire passe aux investissements.

Mme NOLIERE demande si les habitants concernés par l'implantation des trois structures d'aires de jeux pourront donner leur avis.

Mme le Maire répond qu'une réunion sera organisée avec les habitants des rues concernées pour demander leurs avis.

Mme NOLIERE signale que des bancs manquent sur la commune.

Mme le Maire répond que des bancs ont déjà été installés (Glycines, terrain stabilisé en face de la mairie...); d'autres pourront l'être.

Mme NOLIERE signale que des cyclistes se plaignent de l'état de délabrement de la route de Villiersfins (partie comprise entre le chemin de la Charronière et l'entrée de Blois-Villiersfins).

M. CHARRET lui indique que la route en mauvais état correspond à la partie appartenant à la Ville de Blois. La détérioration est accrue par le fait que cette route est empruntée par les convois funéraires, pour aller au Funérarium. Il a interpellé Agglopolys à ce propos la semaine dernière.

En investissement, le budget s'équilibre en dépenses et en recettes pour un montant de 1 611 498,00 €

**✓ Le Conseil Municipal adopte le budget d'investissement par 16 pour, 3 contre** (Mrs RICHER - CAILLAULT & Mme NOLIERE).

Mme NOLIERE précise aux membres du Conseil Municipal qu'elle vote contre le budget car elle estime que certaines dépenses ne lui semblent pas prioritaires.

#### **Demande de subvention pour le diagnostic énergétique**

Mme le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie) a mis en place un dispositif de soutien financier aux maîtres d'ouvrage qui veulent mener des études pour améliorer les performances énergétiques de leurs bâtiments.

On pourrait être subventionné à hauteur de 60%.

M. CAILLAULT précise qu'au niveau du Pays des Châteaux, il existe un Conseiller en Energie Partagé qui peut intervenir pour nous informer et nous conseiller.

Mme le Maire répond qu'ils vont rencontrer ce C.E.P. très prochainement.

Mme le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal de déposer une demande de subvention auprès de l'ADEME au taux maximum.

**✓ Le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, cette demande de subvention**

#### **Demande de subvention pour les travaux d'accessibilité**

Mme le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Gouvernement a décidé de soutenir l'investissement local des communes et des intercommunalités, grâce à un fonds de soutien à l'investissement.

Au titre de ce fonds, le Loir-et-Cher bénéficie d'une attribution de 4 821 844 € répartie sur deux enveloppes :

- ▶ Une première enveloppe consacrée aux grandes priorités d'investissement définies entre l'Etat et les communes et l'intercommunalités ;
- ▶ Une seconde enveloppe dédiée au soutien des projets en faveur de la revitalisation ou du développement des bourgs-centre.

La Commune de Saint-Sulpice-de-Pommeray est en mesure de solliciter une aide financière au titre de la dotation de soutien à l'investissement public local complémentaire concernant l'opération «Travaux d'accessibilité», qui entre parfaitement dans le cadre de la première enveloppe, pour la mise aux normes des équipements publics, et notamment de mise en accessibilité de tous les établissements recevant du public.

Mme le Maire demande l'autorisation aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir solliciter une subvention dans le cadre du fonds de soutien à l'investissement local, au taux maximum.

✓ **Le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, cette demande de subvention**

#### **4 – SERVICE ENFANCE JEUNESSE : Tarif stage PSC1 (Prévention et Secours Civique)**

Mme le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les Jeunes du Local Ados souhaitent qu'un stage de formation aux gestes des premiers secours soit organisé pour les vacances de printemps.

La formation se déroulera sur deux après-midi, le mardi 12 et le jeudi 14 avril, dans les locaux de l'Accueil de Jeunes.

Dix places sont ouvertes pour les adolescents et les autres places peuvent être proposées aux membres du personnel.

La Croix-Rouge française propose cette formation à 45 € par personne, avec manuel de secourisme inclus.

Après participation de la Commune et de la Caisse d'Allocations Familiales, Mme le Maire propose au Conseil Municipal de fixer la participation des familles par enfant à 25 € pour les adhérents au Local Ados.

Mme NOLIERE propose que cette formation soit étendue à tous les jeunes de la commune.

Mme le Maire répond que le tarif sera de 45 € au lieu de 25 €. Il vaut mieux être adhérent au local, sachant que l'adhésion est de 5 €.

Mme DESSITE explique que prochainement, le Comité Consultatif Action Sociale va organiser une ou deux demi-journées de formation aux gestes de 1<sup>er</sup> secours. Cette formation sera ouverte à tous.

✓ **Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.**

Mme le Maire indique que les ados s'investissent pour la commune. Ils sont présents lors du montage des stands du marché de Noël, du carnaval et de la fête au village.

#### **5 – RESSOURCES HUMAINES : avantage en nature aux agents (repas)**

Mme le Maire informe les membres du Conseil Municipal que certains personnels, compte tenu des missions qui leur sont confiées, doivent prendre leur repas au restaurant scolaire.

Sont concernés par ce dispositif :

- le personnel « Vie Scolaire » maternelle : les agents techniques, ATSEM (titulaires, non titulaires) ;

- le personnel d'animation de l'Accueil de Loisirs et de l'Accueil de Jeunes (titulaires, non-titulaires et saisonniers).

Les repas fournis sont valorisés comme avantages en nature et sont, de ce fait, intégrés dans les bases de cotisations et imposables.

✓ **Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.**

## **6 – Demande de réduction de loyer de la supérette**

Mme le Maire informe les membres du Conseil Municipal du courrier de Mme BELHIMERE Aziza, actuelle locataire de la supérette située au 10 rue des Tilleuls, concernant le montant de son loyer. En effet, depuis la reprise du commerce, Mme BELHIMERE indique que son chiffre d'affaires ne cesse de baisser et souhaiterait une baisse significative de son loyer pour lui permettre d'exercer son activité (en 2015 : baisse de son chiffre d'affaires de 35%).

Mme le Maire propose au Conseil Municipal, après analyse des comptes annuels de la supérette et pour permettre à la locataire de poursuivre son activité, de réviser son loyer à 300 € HT par mois à compter du 1<sup>er</sup> avril 2016.

M. LEBRASSEUR demande si le bâtiment est amorti.

Mme le Maire lui répond que oui. Il vaut mieux avoir un locataire qu'un bâtiment vide. La supérette offre un service de proximité.

M. RONCE rappelle que la supérette est un service de proximité qu'il faut conserver sur la commune avec tous les services qu'elle propose (pain, poste...).

Mme NOLIERE signale au Conseil Municipal que la boulangerie pourrait aussi demander une révision de son loyer.

Mme le Maire répond qu'elle ne pense pas que son chiffre d'affaires soit en baisse.

**✓ Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la baisse du loyer.**

## **7 – Demande d'aide exceptionnelle d'une famille**

Mme le Maire informe les membres du Conseil Municipal d'une demande d'aide exceptionnelle d'une famille syrienne de trois enfants, arrivée l'an dernier à Saint-Sulpice. Les enfants sont scolarisés et tout se passe au mieux.

Cependant, les parents ont l'obligation de participer à des cours de français par le biais de l'association A.L.I.R.E. Cette formation occasionne pour la famille des frais de repas et des jours de présence à l'Accueil de loisirs.

Leurs ressources ne leur permettent pas ces frais supplémentaires. C'est pourquoi, Mme le Maire propose au Conseil Municipal d'octroyer une aide exceptionnelle à cette famille d'un montant de 400 €.

**✓ Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.**

## **8 – Dénomination de la place des nouveaux locatifs**

Mme le Maire propose aux membres du Conseil Municipal que cette place située rue de la Treille porte le nom de « François MORTELETTE ». La famille a donné son accord.

**✓ Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.**

## **9 – Compte rendu de réunions**

Néant.

## **10 – Informations et questions diverses**

- ▶ M. CHARRET signale qu'il a été à une réunion du Syndicat de la Cisse (principalement sur le budget). Il souhaite informer les membres du Conseil Municipal qu'un nouvel

ingénieur va être recruté pour qu'il sensibilise les agriculteurs sur l'utilisation des produits de traitement.

L'Agence de l'Eau apporte un soutien financier conséquent au Syndicat, sinon les cotisations seraient multipliées par dix.

- M. CAILLAULT indique qu'il a reçu un appel téléphonique d'un habitant lui signalant qu'en descendant à vélo le soir, il a failli avoir un accident devant le stade. La voiture garée sur le parking ne l'avait pas vu.  
Faut-il modifier la façon de se garer ?  
Madame le Maire lui répond que les voitures doivent s'avancer au maximum pour bénéficier d'un peu plus d'espace à l'arrière. Ce n'est pas un problème d'éclairage non plus, peut-être de l'inattention.
- M. CAILLAULT rapporte une question d'un habitant, à savoir pourquoi la balayeuse passe sur la commune car l'herbe tombe dans les avaloirs et ceux-ci se bouchent.  
Madame le Maire précise que le balayage est essentiel. La balayeuse retire un tonnage très important à chaque passage.  
Mme DESSITE indique que le balayage de la voirie est une action curative et préventive en matière de désherbage (graines et jeunes plantules sont ôtées).
- Mme NOLIERE demande si Madame le Maire a des candidatures de médecins pour le Pôle Santé.  
Madame le Maire lui répond qu'une nouvelle annonce a été faite (décision n°2016.11), des contacts ont été pris avec des demandes de dossier.
- Mme NOLIERE demande des nouvelles pour le déménagement des archives.  
Madame le Maire lui répond que le tri des archives n'a pas été fait. Elles seront déménagées lorsque l'ascenseur sera fonctionnel (une pièce est en commande, elle doit venir d'Allemagne).

|   |
|---|
| <p><b>PROCHAINE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL</b><br/><b>Lundi 4 avril 2016</b><br/><b>à 20h00</b></p> |
|---|